



## BILAN ANNUEL DES CONTRATS DÉCÈS NON RÉGLÉS - ANNÉE 2019

La loi Eckert du 13 juin 2014, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, vise à améliorer l'efficacité du dispositif de recherche des bénéficiaires des contrats décès non réglés.

Arrêté du 24 juin 2016 portant application des articles L. 132-9-3-1 et L. 132-9-4 du code des assurances

### ANNEXE DE L'ARTICLE A. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES - TABLEAU 1

	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction / recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance
2019	152	0	0	9	440 754 €
2018	175	0	0	0	0

### ANNEXE DE L'ARTICLE A. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES - TABLEAU 2

	Informations de décès connues via AGIRA 1				Informations de décès connues via AGIRA 2			
	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)		NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 132-9-2)		NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS d'assurés / nombre de contrats concernés / montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3		MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires / nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	
	Montant	Nombre de contrats	Nombre de contrats	Montant	Nombre de décès confirmés	Nombre de contrats	Montant	Nombre de contrats
2019	2 064 340 €	25	11	1 007 890 €	64	64	..... €	0
2018	1 302 659 €	19	13	907 607 €	105	105	..... €	0

Dispositif AGIRA 1 (L. 132-9-2 du Code des assurances) :

Créé par la loi n° 2005-1564 du 15 décembre 2005, permet à toute personne physique de demander, via une association dénommée AGIRA, s'il est bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie dont le titulaire est décédé.

Dispositif AGIRA 2 (L. 132-9-3 du Code des assurances) :

Créé par la loi n° 2007-1775 du 17 décembre 2007, oblige les organismes assureurs à s'informer du décès éventuel de l'assuré ou du souscripteur en consultant le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP).